

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DU CAJ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE ET SOMME

#### Préambule :

L'organisation du CAJ intercommunal est mis en place conformément au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs tels que définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale qui garantit la sécurité des jeunes accueillis et la qualité pédagogique des activités qui leur sont proposées.

L'accueil de mineurs demeure avant tout un moment d'épanouissement du jeune. La réglementation actuelle réaffirme la dimension éducative des accueils de loisirs, lieux de socialisation et de responsabilisation des enfants permettant des pratiques sportives, culturelles, créatives, scientifiques, etc.

C'est pourquoi, nos CAJ font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par la Préfecture après vérification :

- Du respect des normes d'encadrement reposant sur la mise en place d'une équipe constituée d'un directeur et d'animateurs,
- Du déroulement des activités dans des locaux adaptés conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- De la réalisation d'un projet éducatif par l'organisateur ainsi que d'un projet pédagogique par l'équipe d'animation.

De plus, bénéficiant du soutien financier de la CAF de la Somme pour son fonctionnement, les CAJ se doivent de respecter les critères suivants :

- L'accessibilité financière pour les familles en tenant compte de leur situation (ressources, composition de la famille...)
- L'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- La neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

***Le seul fait d'inscrire un enfant au CAJ constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés***

#### **ARTICLE 1 : LIEUX D'ACCUEIL, PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES**

Les jeunes sont accueillis dans les locaux de la base la Catiche à Picquigny. Il n'y a pas de service de restauration proposé. Les jeunes peuvent amener leur repas et le prendre sur place.

Chaque période de vacances scolaires fait l'objet d'une déclaration complémentaire auprès de la SDJES. Elle détermine, en fonction de la réglementation, le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants ce qui explique l'obligation pour les parents de réserver leur place, par avance, au CAJ. En fonction de la capacité d'accueil des locaux disponibles, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclarés, la Communauté de Communes se réserve donc le droit de fixer un nombre maximum de jeunes à accueillir, par période sur la structure. Par ailleurs, des modifications au niveau de l'organisation pourront être apportées en fonction de certains impératifs (changement de lieu d'accueil, taux d'encadrement...).

### Périodes d'ouverture

- **Vacances de Printemps** : deux semaines
- **Vacances de la Toussaint** : première semaine des vacances scolaires.
- **Juillet** : 3 ou 4 semaines selon le calendrier scolaire. Fermé en août.

Le CAJ est ouvert de 10h00 à 18h00.

En dehors de ces horaires, tout départ du jeune sera autorisé sous réserve d'une décharge de responsabilité signée des responsables légaux.

Les horaires peuvent varier en cas de sortie à l'extérieur ou d'activité particulière. Dans ce cas, l'équipe d'animation préviendra la famille au minimum la veille (autorisations de sortie).

A chaque session du CAJ un transport gratuit est proposé pour chaque commune soit en grand bus ou en mini bus 9 places. Un RDV est fixé à l'avance le plus souvent à l'arrêt de bus scolaire ou à la mairie aux alentours de 10h00. Le retour s'effectue entre 18h00 et 18h30.

Les horaires sont communiqués aux parents par téléphone quelques jours avant le début du centre par le directeur.

Les retards des parents ne seront admis qu'en cas de force majeure. La répétition de ces retards pourra entraîner un refus d'admission de leur(s) enfant(s) et/ou une majoration tarifaire. La responsabilité de la communauté de communes est engagée dès l'instant où le jeune a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un jeune non repris aux heures de fermeture de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, l'équipe d'encadrement pourra, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge le jeune.

Lors de festivités ou temps exceptionnels, accolés à ceux du CAJ, le jeune est sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils sont présents.

### Vêtements de rechange

Avoir en permanence des vêtements de rechange (pantalon et t-shirt) + des affaires pour les activités nautiques est très utile !

### Salle à sacs

Une salle est à disposition des jeunes pour y laisser leurs affaires et leurs sacs.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Les CAJ sont ouverts aux jeunes de 13 ans à 17 ans inclus.

Les conditions d'âge doivent être regardées à la date d'ouverture du CAJ.

Pour que le jeune soit accueilli, il doit être à jour de ses vaccins, le dossier d'inscription doit être complet et les familles doivent être à jour de leurs paiements.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit être signalée auprès de la direction de la structure.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION

### ➤ Modalités administratives

Pour toute première inscription sur une année civile, les familles doivent compléter un dossier d'inscription distinct par jeune et y joindre les documents suivants :

- Le Bulletin d'inscription (souhait d'inscription),
- Le dossier d'inscription complété,
- Un certificat médical (pratique sportive et vie en collectivité + la mention : à jour de ses vaccination)
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune
- Le règlement intérieur signé par le jeune et ses parents.
- En cas de séparation, divorce, copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde du jeune. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du CAJ.
- Attestation d'aide aux temps libres de la CAF ou bon MSA si la famille en bénéficie

Les documents d'inscription sont disponibles Communauté de communes Nièvre et Somme :

- 1 allée des quarante ZA des hauts du val de Nièvre BP 30214 80420 FLIXECOURT
- sur le site : <https://www.nievresomme.fr/>

### ➤ Priorités d'inscription

Chaque période de vacances fait l'objet d'une date limite de retour des dossiers d'inscription.

La priorité est donnée :

- 1) Aux jeunes du territoire, habitant les communes de : Ailly sur Somme, Argoeuves, Belloy sur Somme, Bourdon, Breilly, Cavillon, La chaussée Tirancourt, Crouy st Pierre, Flixecourt, Fourdrinoy, Hangest sur Somme, Le Mesge, Picquigny, St Sauveur, Saisseval, Soues, Yzeux, Vignacourt, Berteaucourt les dames, Bettencourt St Ouen, Bouchon, Canaples, Domart en Ponthieu, Flixecourt, Fransu, Franqueville, Halloy les pernois, Havernas, L'étoile, Lanche St Hilaire, Ribeaucourt, St Léger les domart, St ouen, Surcamps, Vauchelle les domart, Ville le Marcelet.
- 2) Aux jeunes extérieurs.

Les places seront attribuées par ordre d'arrivée lors des permanences d'inscription, des dossiers complets et après vérification que la famille est à jour de ses paiements.

Si les dossiers d'inscription ne sont pas complets, les enfants peuvent être refusés.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

L'inscription au CAJ est effectuée à la semaine complète soit cinq jours d'activités sauf si la semaine comprend un jour férié. Dans ce cas le forfait semaine est calculé au prorata temporis d'ouverture.

Pour les vacances, la CAF de la Somme aide les familles en fonction de leur quotient familial (QF). Cette aide est déduite à l'inscription sous réserve de présentation de l'attestation de QF (QF de référence est celui en cours en janvier année N).

Pour cela les familles doivent transmettre le numéro d'allocataire CAF pour vérification au moment de l'inscription. Une fois la facture éditée, la demande de déduction de l'aide de la CAF ne pourra plus être appliquée.

Le règlement des CAJ se fait à l'avance auprès de l'AD PEP80. Aucun règlement ne s'effectue auprès de la communauté de communes.

L'inscription est validée à réception du paiement du séjour, celui-ci intervient obligatoirement avant le démarrage du CAJ. Aucun remboursement sauf cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

La facture est remise (à titre indicatif) en cours ou à la fin du séjour en mains propres aux familles ou par voie postale si nécessaire.

#### **ARTICLE 5 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

L'automédication est interdite en accueil collectif de mineurs. Pour les enfants sous traitement ou avec PAI, les parents doivent impérativement en avvertir l'équipe d'animation. Ils doivent fournir l'ordonnance médicale originale et la quantité de médicaments nécessaires dans leur emballage d'origine étiqueté au nom de l'enfant avec la notice jointe (dans une boîte hermétique).

Les familles s'engagent à venir chercher dans les meilleurs délais leur enfant en cas de symptômes nécessitant un retour au domicile.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, un certificat de non-contagion devra être présenté au retour de l'enfant.

L'admission au CAJ donne autorité à l'équipe d'animation de pratiquer les soins médicaux élémentaires voire de requérir l'intervention des services d'urgence le cas échéant.

La Communauté de Communes pourra décider de réduire les nombres d'heures d'ouverture, ou de fermer temporairement ou de manière prolongée la structure si les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité n'étaient pas réunies au sens de la réglementation, ou en cas de force majeure (restrictions sanitaires, conditions climatiques défavorables, alertes préfectorales, etc.).

Les familles doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant est autorisé à partir seul ou autoriser nominativement d'autres personnes à venir le récupérer (indiqué sur la fiche sanitaire).

## **ARTICLE 6 : ALIMENTATION**

Il n'y a pas de service de restauration proposé aux jeunes.

Le CAJ met à disposition des réfrigérateurs, des micro-ondes, des couverts, assiettes et assaisonnements dans un espace dédié aux repas. En arrivant le matin au CAJ, les jeunes stockent leur repas dans les réfrigérateurs prévus à cet effet.

La responsabilité de la Communauté de Communes et de l'équipe d'animation ne pourra pas être engagée en cas d'intoxication alimentaire de quelque nature que ce soit.

En cas de sortie à l'extérieur ou d'activité particulière, il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique, sauf en cas de soirées festives ou activités particulières.

En cas de départ en mini-camp, tous les repas sont assurés aux participants. Il pourra être demandé aux familles de fournir le pique-nique le jour du départ. Il est conseillé aux familles de préparer ce repas juste avant le départ du jeune et de privilégier l'utilisation de produits stables à la chaleur pouvant attendre d'être consommés (pain, fromage à pâte cuite, pâté en boîte, légumes crus épluchés et lavés, fruits, fruits secs, barres énergétiques, eau de source en bouteille...). Pour les autres produits, il est primordial d'utiliser du matériel isotherme ou réfrigérant.

Les goûters sont fournis pour l'ensemble des participants.

## **ARTICLE 7 : COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉ**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie définies avec l'équipe d'animation.

Si leur comportement perturbe gravement et de façon durable la vie collective de l'accueil de mineurs, les parents en seront avertis. Si le comportement persiste, diverses mesures de sanction pourront être décidées dont une mesure d'exclusion temporaire voire définitive.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes, aux personnes chargées de l'encadrement et à toute autre personne.

Le racisme n'est pas une opinion c'est un délit : Par le biais du règlement intérieur, l'équipe d'animation réaffirme vivement son refus de toutes formes de discriminations : racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie, discrimination religieuse, sur les origines... Toute discrimination sera sanctionnée. Il est strictement interdit de faire usage de tout harcèlement discriminatoire portant à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Toute forme de violence (physique, verbale ou psychologique) est interdite.

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du CAJ.

Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.

Les objets dangereux (couteaux, cutters...) sont interdits.

Toutes les activités du CAJ sont placées sous l'autorité du directeur. Les activités du CAJ sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si la responsabilité du CAJ est engagée.

Les parents fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune et vérifient qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique des activités organisées par le CAJ (sportives ou autres).

Au cours de certaines activités organisés par le CAJ, les animateurs peuvent prendre des photographies ou filmer les jeunes (autorisation remplie et retournée dans le dossier du mineur). Ces films ou photographies sont destinées à un usage de promotion des activités du CAJ, publiées sur la page FACEBOOK, les journaux locaux ou sur le site officiel de la communauté de communes Nièvre Somme.

Les jeux électroniques, tablettes, CD/DVD, bijoux, téléphones portables sont autorisés. Toutefois, le CAJ décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux et/ou lors d'activités à l'extérieur.

En aucun cas le CAJ, ni la Communauté de Communes ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols ou détériorations.

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et de même s'il blessait un autre jeune. En matière de détérioration et suivant les cas, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation engagés

La fréquentation du CAJ Nièvre Somme suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

---

**Coupon à rendre au moment de l'inscription.**

<b>LE JEUNE</b>	<b>RESPONSABLES LÉGAUX</b>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
J'accepte le règlement intérieur	J'accepte le règlement intérieur
Signature :	Signature :

Fait à : .....

Le .....